

MESURES FISCALES D'URGENCE  
Cabinet Paul Hastings

1. L'étalement ou le report du paiement des échéances fiscales (IS, CFE, CVAE) et sociales (cotisations salariales et patronales) sur simple demande.

Echéances fiscales : sont éligibles à cette mesure les impôts directs uniquement, à l'exclusion notamment de la TVA.

Cette demande concerne tant les dettes fiscales proprement dites, que les intérêts de retard et les pénalités. Elle s'effectue grâce à un formulaire disponible sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Cette demande n'est pas conditionnée à la fourniture d'un quelconque justificatif. Le report, accordé pour une durée de trois mois, ne donne lieu à aucune pénalité.

En pratique, les entreprises ayant déjà versé l'acompte d'impôt sur les sociétés du 15 mars par exemple, peuvent en solliciter le remboursement une fois le prélèvement effectif auprès de leur SIE.

Il est également possible de suspendre le contrat de mensualisation de paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière.

Echéances sociales : l'URSSAF ouvre la possibilité aux employeurs d'obtenir le report partiel ou total, pour une durée de trois mois, des échéances sociales (cotisations salariales et patronales) dues le 5 avril 2020. Une telle possibilité était ouverte pour les échéances du 15 mars, et ce dans un délai courant jusqu'au 19 mars. Comme en matière d'impôts directs, ce report ne donne lieu à l'application d'aucune pénalité.

Par ailleurs, les actions de relance amiable ou de recouvrement amiable ou forcé des dettes sociales sont suspendues depuis le 13 mars. Les échéances d'étalement des dettes sont automatiquement décalées de trois mois.

Les cotisations de retraite complémentaire peuvent également faire l'objet de mesures d'aménagement. Il convient sur ce point de contacter l'organisme compétent ;

2. La remise d'impôts, d'intérêts de retard et de pénalités ;
3. Le remboursement accéléré des crédits d'impôts (CIR, CICE, crédit de TVA, etc.) ; et
4. La suspension des contrôles fiscaux en cours.

Nous suivons également les dispositifs mis en place par certains gouvernements étrangers, en particulier aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et en Allemagne.

Dans ce contexte très évolutif, notre équipe fiscale reste à vos côtés pour vous aider à utiliser au mieux ces nouvelles mesures.

N'hésitez pas à les contacter aux coordonnées suivantes : [allarddewaal@paulhastings.com](mailto:allarddewaal@paulhastings.com) (06 27 81 01 69) et [brunoleroy@paulhastings.com](mailto:brunoleroy@paulhastings.com) (06 71 67 31 88).